



**COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°ST-2024-51**

**Objet : Vide grenier organisé par l'Association « le Sou des Écoles », le dimanche 19 mai 2024, toute la journée**

---

Le Maire de la Commune,

Vu la loi N° 2008-76 du 04 août 2008, notamment son article 54 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-09 ;

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code du Commerce ;

Vu la circulaire n° 2009-7 de M. le Préfet de la Haute-Savoie concernant les ventes au déballage, s'agissant des nouvelles procédures ;

Vu la demande faite par Madame Sandrine PICCOT, secrétaire de l'Association du Sou des Écoles, en date du 09 avril 2024 ; relative à l'organisation du vide grenier, le dimanche 19 mai 2024, toute la journée ;

Vu l'avis de la Sous-Préfecture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de l'organisation du vide grenier, le dimanche 19 mai 2024, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et Réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Sandrine PICCOT, secrétaire de l'Association du Sou des Écoles, est autorisée à organiser un vide grenier, le dimanche 19 mai 2024, toute la journée.

**ARTICLE 2 :**

Une place de stationnement sera réservée sur le parking Nord de la mairie, pour assurer un accès aux personnes à mobilité réduite, à partir du parvis de la mairie jusqu'à l'Église.

**ARTICLE 3 :**

Chaque voie d'accès au vide grenier doit faire l'objet de mise en place de systèmes anti-voitures béliers spécifiques et solides, avec à proximité la personne en charge de le déplacer en cas de besoin ou facilement joignable immédiatement.

**ARTICLE 4 :**

Pour l'organisation de la manifestation décrite ci-dessus, la rue des Allobroges (R.D. 15) sera barrée depuis l'intersection avec la rue des Ecoles et la rue des Allobroges, jusqu'à l'intersection avec la route de la Vy de l'Eau, le dimanche 19 mai 2024, afin de permettre l'installation des étals et la libre circulation des piétons.

Le parvis devant l'Eglise sera également mis à disposition (SANS marquage au sol).

Une déviation sera mise en place :

- Sens Machilly => Cranves-Sales : rue des Écoles, rue de la Chapelle, route de la Maison Blanche, rue de l'Archet.
- Sens Cranves-Sales => Machilly : route de la Vy de l'Eau, route des Prés Courbes.

Le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Le transit des poids lourds sera strictement interdit le dimanche 19 mai 2024, toute la journée.

**ARTICLE 5 :**

La tenue d'un registre est obligatoire et l'organisateur devra le faire parvenir à la Mairie dans les 8 jours suivant la fin de la manifestation.

**ARTICLE 6 :**

L'association « le Sou des Écoles » sera responsable de la mise en place de la signalisation temporaire et des itinéraires de déviation conforme aux normes en vigueur.

Tout incident causé à un tiers ou à l'intégralité matérielle du domaine public par un défaut de sécurité ou du fait de l'organisation de cet événement, sera de la pleine responsabilité de l'association « le Sou des Écoles ».

En cas de dégradation constatée sur la voirie, le titulaire du présent arrêté devra procéder à la remise en état des lieux de manière immédiate sans qu'il puisse se prévaloir d'une quelconque prescription.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes – BP 128 – Immeuble l'Acropole – 74601 SEYNOD Cédex
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'association du Sou des Écoles.

Fait à Saint-Cergues, le 06 mai 2024

Le Directeur Général des Services,  
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 06 mai 2024